

Le présent document d'offre daté du 26 février 2026 (le « **document d'offre** ») constitue un placement de ces titres uniquement dans les territoires où ils peuvent être légalement offerts à la vente et, dans ces territoires, uniquement par des personnes autorisées à les vendre et aux personnes auxquelles ils peuvent être légalement offerts à la vente. Il ne constitue pas un prospectus, une annonce ou un appel public à l'épargne visant ces titres et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.

Ces titres n'ont pas été inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'aucun État des États-Unis, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis ou de personnes se trouvant aux États-Unis, sauf aux termes d'une exemption des obligations d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières applicables des États américains. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou aux États-Unis, ou pour le compte ou au profit de telles personnes. Les termes « **États-Unis** » et « **personne des États-Unis** » ont le sens qui leur est attribué (en anglais, « United States » et « U.S. person » respectivement) dans le règlement S de la Loi de 1933.

**DOCUMENT D'OFFRE
EN VERTU DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ**

26 février 2026



CONSOLIDATED LITHIUM METALS INC.
(la « **Société** » ou « **CLM** »)

Quels titres sont placés?

Titres :	CLM offre par les présentes : i) des unités de la Société (chacune, une « unité visée par la dispense »), chaque unité visée par la dispense étant composée d'une action ordinaire de la Société (chacune, une « action ordinaire ») et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon entier constituant un « bon de souscription »), et ii) des unités accréditatives de la Société émises dans le cadre d'un mécanisme de bienfaisance (chacune, une « unité accréditative de bienfaisance »), chaque unité accréditative de bienfaisance étant composée d'une action ordinaire (chacune, une « action accréditative ») et d'un demi-bon de souscription, lesquels constitueront chacun une « action accréditative » au sens du paragraphe 66(15) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Chaque bon de souscription pourra être exercé en vue d'acquérir une action ordinaire (chacune, une « action sous-jacente au bon de souscription ») au prix de 0,12 \$ CA l'action ordinaire pendant une période de 36 mois commençant 60 jours après la date de clôture du placement (la « date de clôture »). Les unités visées par la dispense, les unités accréditatives de bienfaisance, les actions ordinaires, les actions accréditatives, les bons de souscription et les actions sous-jacentes aux bons de souscription émis dans le cadre
-----------------	--

	du placement (au sens donné à ce terme aux présentes) sont collectivement désignés aux présentes comme les « titres offerts », et le terme « placement » vise l'ensemble des titres offerts. Les unités accréditives de bienfaisance seront vendues selon une structure aux termes de laquelle la Société émettra les actions accréditives et les bons de souscription composant les unités accréditives de bienfaisance en faveur de souscripteurs agissant pour leur propre compte et/ou d'un mandataire pour le compte d'un ou de plusieurs donneurs d'ordre déclarés; les actions accréditives et les bons de souscription composant les unités accréditives de bienfaisance seront ensuite immédiatement vendus à un ou à plusieurs acheteurs finaux.
Prix d'offre :	0,08 \$ CA par unité visée par la dispense. 0,12 \$ CA par unité accréditive de bienfaisance.
Montant du placement :	La Société procède à un placement privé sans intermédiaire visant des unités visées par la dispense et des unités accréditives de bienfaisance pour un produit brut total pouvant atteindre 12 070 000 \$ CA (le « placement »). Le placement porte sur l'émission de : i) jusqu'à 31 250 000 unités visées par la dispense pour un produit brut global pouvant atteindre 2 500 000 \$ CA, et ii) jusqu'à 79 750 000 unités accréditives de bienfaisance pour un produit brut global pouvant atteindre 9 570 000 \$ CA.
Date de clôture :	La clôture du placement devrait avoir lieu le 11 mars 2026, ou vers cette date (la « date de clôture »).
Bourse :	Les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « CLM », à la Bourse de Francfort sous le symbole « Z36 » et sur le marché OTCQB® Venture sous le symbole « JORFF ».
Dernier cours de clôture	Le 25 février 2026, soit le dernier jour de bourse précédant la date du présent document d'offre, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX s'établissait à 0,09 \$ CA.
Description des actions ordinaires	Les actions ordinaires sont assorties des droits, privilèges, restrictions et conditions suivants : i) chaque porteur d'actions ordinaires a le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société et d'y assister, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'autres catégories ou séries d'actions ont le droit d'assister, et il dispose, à chacune de ces assemblées, d'une (1) voix pour chaque action ordinaire qu'il détient; ii) les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Société; et iii) en cas de liquidation, de dissolution ou de liquidation des affaires de la Société, ou de toute autre répartition des actifs de la Société entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens ou des actifs de la Société.
Description des bons de souscription	Chaque bon de souscription donne à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve de rajustements dans certaines circonstances, une action ordinaire au prix d'exercice de 0,12 \$ CA l'action ordinaire jusqu'à 17 h (heure de Toronto) à la date tombant 36 mois après le 60 ^e jour suivant la date de clôture, après quoi les bons de souscription seront nuls et sans

	valeur. Les bons de souscription sont régis par les modalités énoncées dans le certificat les représentant (chacun, un « certificat de bon de souscription ») remis aux souscripteurs à la clôture du placement. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise en faveur d'un porteur de bons de souscription lors de leur exercice, et aucune somme en espèces ou autre contrepartie ne sera versée en lieu et place de fractions d'actions. La détention de bons de souscription ne fait pas du porteur un actionnaire de la Société et ne lui confère aucun droit ni aucune participation à l'égard des bons de souscription, sauf dans les cas expressément prévus dans le certificat de bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription ne disposent d'aucun droit de vote, droit de préemption ou autre droit dont bénéficient les porteurs d'actions ordinaires.
Description des unités accréditives de bienfaisance	Les actions accréditives composant en partie les unités accréditives de bienfaisance ont les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires, et les bons de souscription composant en partie les unités accréditives de bienfaisance ont les mêmes caractéristiques que les bons de souscription composant en partie les unités. Les actions accréditives et les bons de souscription composant les unités accréditives de bienfaisance seront émis selon le mécanisme des actions accréditives et constitueront des « actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt. La Société utilisera un montant égal au produit brut qu'elle recevra de la vente des unités accréditives de bienfaisance, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt, pour engager des « frais d'exploration au Canada » qui sont des « dépenses déterminées pour minéraux critiques », au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt (les « dépenses admissibles »), relativement au projet et à ses propriétés de lithium au Québec, au Canada, au plus tard le 31 décembre 2027, et pour renoncer à l'ensemble des dépenses admissibles en faveur des souscripteurs des unités accréditives de bienfaisance avec prise d'effet le 31 décembre 2026. Dans l'éventualité où la Société ne serait pas en mesure de renoncer à 100 % des dépenses admissibles ou de les engager, la Société indemniserait chaque souscripteur d'unités accréditives de bienfaisance à l'égard de tout impôt supplémentaire payable par ce souscripteur par suite du défaut de la Société de renoncer aux dépenses admissibles conformément aux modalités convenues.
Juridictions	Les titres offerts seront offerts et vendus par voie de placement privé dans chacune des provinces du Canada aux termes d'une ou de plusieurs des dispenses suivantes de l'obligation de prospectus prévues par le <i>Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus</i> (le « Règlement 45-106 ») : i) la dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à la partie 5A du Règlement 45-106 (la « dispense pour financement de l'émetteur coté »); et ii) d'autres dispenses disponibles prévues par le Règlement 45-106. La Société s'assurera que le nombre total de titres offerts émis en vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté, ainsi que toutes les émissions d'actions ordinaires et de bons de souscription émis en vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédents, ne dépasseront pas 50 % de ses titres de capitaux propres inscrits en circulation à la date immédiatement antérieure à la première émission de titres de la Société en vertu de cette dispense de prospectus au cours des 12 mois précédents.

	Les titres offerts pourront également être offerts aux États-Unis et dans certains territoires étrangers conformément aux exigences réglementaires applicables et à la règle de la CVMO intitulée « OSC Rule 72-503 – Distributions Outside Canada » (la « Règle 72-503 de la CVMO »). La Société se prévaut des dispenses prévues par l'Ordonnance générale coordonnée 45-935 – <i>Dispenses de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté</i>.
Restrictions à la revente	Les titres offerts proposés aux investisseurs résidant au Canada aux termes de la dispense pour financement de l'émetteur coté et les titres offerts vendus à des investisseurs à l'extérieur du Canada conformément à la Règle 72-503 de la CVMO ne seront pas assujettis à une « période de restriction à la vente » en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Tout titre offert émis aux termes d'autres dispenses disponibles prévues par le Règlement 45-106 sera assujetti à une période de restriction à la vente qui prendra fin quatre mois et un jour après la date de clôture.

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document d'offre. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez investir dans celui-ci que si vous êtes disposé à risquer de perdre la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

La Société procède à un financement d'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. La Société se fonde sur les dispenses prévues dans la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « décision générale ») et est habilitée à placer des titres sur la base des dispenses prévues dans la décision générale. En ce qui concerne le présent placement, la Société déclare ce qui suit :

- La Société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.
- La Société a déposé tous les documents d'information périodiques et ponctuels qu'elle est tenue de déposer.
- Le montant total de ce placement, combiné au montant en dollars de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et de la décision générale au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué de presse annonçant ce placement, ne dépassera pas 25 000 000 \$ CA.
- La Société ne clora le présent placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois qui suivent.
- La Société n'affectera les fonds disponibles tirés du présent placement à aucune acquisition qui est une acquisition importante ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent document d'offre contient des « énoncés prospectifs » ou de « l'information prospective » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Ces énoncés comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société, de ses projets liés aux minéraux ou du secteur, et les résultats, attentes, rendement ou réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés ou cette information prospective. De tels énoncés peuvent se reconnaître à l'emploi de termes comme « peut », « pourrait », « devrait », « sera », « entend », « s'attend à », « croit », « planifie », « anticipe », « estime », « prévu », « prévoit » ou « projette », ou d'autres expressions similaires; ils peuvent également prendre la forme d'énoncés indiquant que certaines mesures seront ou pourraient être prises, que certains événements surviendront ou pourraient survenir, ou que certains résultats seront ou pourraient être obtenus, bien que tous les énoncés prospectifs ne contiennent pas nécessairement de tels termes distinctifs.

Les énoncés prospectifs figurant dans le présent document d'offre comprennent, entre autres, des déclarations concernant le placement, le placement simultané (au sens donné à ce terme aux présentes), l'utilisation prévue du produit du placement et du placement simultané, les dépenses admissibles, les acquéreurs en aval des unités accréditives de bienfaisance, la clôture prévue du placement et du placement simultané, les avantages fiscaux attendus du placement et du placement simultané, ainsi que les travaux d'exploration prévus sur certaines des propriétés de la Société, y compris le projet (au sens donné à ce terme aux présentes). Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts et les résultats réels ainsi que les événements futurs pourraient différer nettement de ceux qui y sont prévus.

Ces énoncés reflètent les attentes actuelles de la Société à l'égard d'événements, de rendements et de résultats futurs, en fonction de l'information dont elle dispose actuellement, et sont valables uniquement à la date du présent document d'offre. En formulant ces énoncés ou en fournissant cette information, la Société a posé certaines hypothèses concernant, entre autres : sa capacité à réaliser le placement et le placement simultané selon les modalités communiquées; sa capacité d'affecter le produit du placement et du placement simultané conformément à ses intentions; le maintien des exigences réglementaires applicables; les arrangements relatifs aux unités accréditives de bienfaisance; la présomption que des avantages fiscaux seront obtenus au titre des unités accréditives de bienfaisance et des actions accréditives pour minéraux critiques (au sens donné à ce terme aux présentes); la capacité de la Société à respecter ses engagements en matière de dépenses accréditives en vertu de la législation fiscale canadienne; le potentiel de mise en valeur des propriétés de la Société et le calendrier des travaux de mise en valeur; la capacité de la Société à mobiliser des capitaux supplémentaires; ses résultats d'exploitation et sa situation financière; les prix des produits de base; les projections de minéralisation; le calendrier et le montant des activités futures estimatives d'exploration et de mise en valeur; le succès des activités d'exploration; les enjeux liés à l'exploitation minière ou au traitement; les taux de change; la réglementation gouvernementale et l'obtention des permis relatifs aux activités minières; la dépendance à l'égard d'un personnel qualifié; la concurrence; la dépendance à l'égard de tiers; ainsi que les risques environnementaux.

Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants et ne doivent pas être interprétés comme des garanties du rendement ou des résultats futurs ni comme une indication exacte quant à savoir si ce rendement ou ces résultats seront atteints. Un certain nombre de facteurs pourraient entraîner un écart important entre les résultats réels et les résultats évoqués dans les énoncés prospectifs, notamment les suivants : l'incapacité à réaliser le placement et le placement simultané; les incertitudes inhérentes à l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales; l'absence de revenus; la révocation d'approbations gouvernementales; la disponibilité de financements externes à des conditions acceptables; les résultats réels des activités d'exploration en cours; les modifications des paramètres des projets à mesure que les plans se précisent; l'évolution des prix des minéraux; des défaillances de l'équipement ou des procédés; les accidents, les conflits de travail ou les différends communautaires; ainsi que les risques généralement associés à l'exploration et à la mise en valeur de ressources minérales, y compris les risques environnementaux, les accidents industriels, les formations inhabituelles ou imprévues, les effondrements, les inondations et d'autres risques connexes.

Bien que la direction estime que les hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre sont raisonnables, rien ne garantit que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Les résultats réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs, notamment en raison des facteurs mentionnés ci-dessus. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective. Ces énoncés prospectifs sont formulés à la date du présent document d'offre et sont expressément visés dans leur intégralité par cette mise en garde. Sous réserve des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre afin de tenir compte d'événements ou de circonstances survenant après la date du présent document d'offre.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

La Société est une petite société canadienne d'exploration minière qui concentre ses activités sur l'exploration et la mise en valeur de projets liés aux minéraux critiques dans des territoires stables. La Société concentre actuellement ses activités sur l'acquisition, l'exploration et la mise en valeur de propriétés, ainsi que sur la production qui en est tirée, plus particulièrement i) des terres rares au Québec, en ciblant des systèmes minéralisés de type oxyde de fer-cuivre-or (IOCG) présentant un enrichissement important en terres rares, notamment en néodyme (Nd), en praséodyme (Pr), en dysprosium (Dy), en terbium (Tb) et en yttrium (Y); et ii) des propriétés de lithium au Québec, en ciblant le marché du spodumène de qualité batterie et de qualité technique. Le projet de terres rares de la Société (appelé aux présentes le « projet », au sens donné ci-après) est situé dans la région de la Côte-Nord, au Québec; les propriétés de lithium de la Société sont principalement situées dans les pegmatites à spodumène du batholite de La Corne, à proximité de la mine de lithium québécoise en production de North American Lithium. La Société est au stade de l'exploration et procède actuellement à l'exploration de ses propriétés minières situées au Canada; par conséquent, elle n'a pas encore déterminé si ces propriétés renferment des réserves économiquement exploitables.

Événements récents

- Le 27 août 2025, la Société a annoncé avoir conclu, en date du 31 juillet 2025, une lettre d'intention non contraignante avec SOQUEM inc. (« **SOQUEM** »), filiale en propriété exclusive d'Investissement Québec. Aux termes de cette lettre, la Société pourrait obtenir une option lui permettant d'acquérir une participation pouvant atteindre 80 % dans le projet de terres rares Kwyjibo (le « projet »), situé à 125 km au nord-est de la ville de Sept-Îles, dans la région de la Côte-Nord, au Québec (l'« **acquisition proposée** »). Il est prévu que l'acquisition proposée soit réalisée en deux phases. Au cours de la première phase, la Société peut acquérir une participation de 60 % dans le projet (l'« **option de la phase 1** ») et être nommée exploitante du projet en contrepartie de paiements et d'émissions d'actions ordinaires de la Société totalisant 23,15 millions de dollars canadiens dans les cinq années suivant la date de clôture de l'acquisition proposée. À la suite de la réalisation de la première phase, la Société peut acquérir une participation supplémentaire de 20 % dans le projet (pour une participation totale de 80 %) (l'« **option de la phase 2** ») en contrepartie de paiements ou d'émissions d'actions ordinaires de la Société totalisant 22 millions de dollars canadiens supplémentaires dans les trois années suivant la fin de la première phase. L'acquisition proposée est assujettie à plusieurs conditions préalables, notamment (sans toutefois s'y limiter) la conclusion d'une convention définitive concernant l'acquisition proposée.
- Le 14 novembre 2025, la Société a annoncé la clôture de son placement privé sans intermédiaire d'unités. La Société a émis 57 361 667 unités à un prix de 0,06 \$ CA par unité, ce qui représente un produit brut total d'environ 3 441 700 \$ CA (le « **placement d'unités de l'automne 2025** »).
- Le 18 novembre 2025, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une convention définitive et exécutoire avec SOQUEM concernant l'acquisition proposée (la « **convention d'option** »).

- Le 8 janvier 2026, la Société a annoncé que ses actions ordinaires ont commencé à être négociées sur l'OTCQB Venture Market, une plateforme de négociation américaine exploitée par OTC Markets Group Inc., sous le symbole « JORFF ».
- Le 5 février 2026, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente de modification à la convention d'option entrée en vigueur le 4 février 2026 (l'« **entente de modification** »). L'entente de modification a précisé certaines dispositions de la convention d'option concernant le mécanisme d'émission d'actions ordinaires à SOQUEM en contrepartie (les « **actions en contrepartie** ») en vertu de l'acquisition proposée. En vertu de l'entente de modification, entre autres choses, le nombre d'actions en contrepartie pouvant être émises à SOQUEM en contrepartie de l'acquisition d'une participation indivise de 60 % et d'une participation indivise supplémentaire de 20 % dans le projet est limité à un total maximal de 110 000 000 et de 90 000 000 actions ordinaires, respectivement.

FAITS IMPORTANTS

Simultanément au placement, jusqu'à 50 000 000 d'actions accréditatives de la Société (chacune, une « **action accréditive pour minéraux critiques** ») seront offertes aux termes des dispenses des exigences de prospectus disponibles, y compris celles prévues par le Règlement 45-106 (à l'exception de la dispense pour financement de l'émetteur coté), à un prix de 0,10 \$ CA par action accréditive pour minéraux critiques pour un produit brut maximal de 5 000 000 \$ CA (le « **placement simultané** »). Chaque action accréditive pour minéraux critiques sera considérée comme une « action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt.

Les actions accréditatives pour minéraux critiques émises aux termes des dispenses disponibles prévues par le Règlement 45-106 seront assujetties à une période de détention légale expirant quatre mois et un jour après la date d'émission, conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. **Les actions accréditatives pour minéraux critiques ne sont pas offertes en vertu du présent document d'offre.**

Tout fait important concernant les titres distribués en vertu des présentes a été communiqué soit dans le présent document d'offre, soit dans un autre document déposé par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre sur le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca. Vous devriez lire ces documents avant de prendre une décision de placement concernant les titres offerts.

OBJECTIFS ET JALONS D'AFFAIRES

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

Le produit net tiré du placement devrait être affecté comme suit :

Objectifs commerciaux	Jalons à atteindre pour l'objectif commercial	Date d'achèvement prévue	Coût prévu
Fonds de roulement général et fins de l'entreprise	Dépenses d'entreprise et administratives continues liées aux activités	T1 2026 et après	1 575 000 \$ CA
Dépenses admissibles liées au projet	Activité d'exploration avancée du projet	T4 2027	9 854 400 \$ CA

Païement de l'option de la phase 1 de 2026	Règlement du païement de l'option de la phase 1 de 2026	T4 2026	500 000 \$ CA
Dépenses admissibles liées aux propriétés de lithium de la Société	Activité d'exploration avancée	T4 2027	1 150 000 \$ CA
Définition de la ressource minérale sur les propriétés de lithium de la Société	Préparation d'un rapport technique à la suite de l'exécution d'un nombre suffisant d'activités d'exploration	T1 2028	567 660 \$ CA

Note :

- 1) La répartition réelle du produit net peut varier en fonction de la taille finale du placement et de l'évolution des priorités commerciales de la Société. Bien que la Société ait l'intention d'utiliser le produit net du placement comme indiqué ci-dessus, la direction disposera d'un large pouvoir discrétionnaire quant à l'utilisation des fonds disponibles et pourra réaffecter ces fonds afin de tenir compte de circonstances changeantes ou d'occasions qui se présentent.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture du placement?

Le produit brut du placement, combiné au produit brut du placement simultané, atteindra un maximum de 17 070 000 \$ CA. Les fonds qui seront disponibles pour la Société après le placement devraient être répartis comme suit :

		En supposant la totalité du placement	En supposant la totalité du placement et du placement simultané
A	Montants à recueillir par le placement et le placement simultané, le cas échéant	12 070 000 \$ CA	17 070 000 \$ CA
B	Commissions de placement et frais	965 600 \$ CA	1 365 600 \$ CA
C	Coûts estimatifs du placement (p. ex., frais juridiques, frais de comptabilité, honoraires d'audit)	75 000 \$ CA	100 000 \$ CA
D	Produit net du placement : $D = A - (B+C)$	11 029 400 \$ CA	15 604 400 \$ CA
E	Fonds de roulement à la fin du dernier mois (insuffisance)	2 617 660 \$ CA	2 617 660 \$ CA
F	Sources de financement supplémentaires	Néant	Néant
G	Total des fonds disponibles : $G = D+E+F$	13 647 060 \$ CA	18 222 060 \$ CA

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

La Société a l'intention d'utiliser le produit net du placement comme suit : i) environ 1 575 000 \$ CA pour le fonds de roulement général et les besoins de l'entreprise; ii) environ 9 854 400 \$ CA pour engager des dépenses admissibles relatives au projet; iii) 500 000 \$ CA pour satisfaire au paiement de l'option de la phase 1 de 2026; iv) 567 660 \$ CA pour aider à définir une ressource sur les propriétés de lithium de la Société; v) 1 150 000 \$ CA pour engager des dépenses admissibles sur les propriétés de lithium de la Société.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	En supposant la totalité du placement	En supposant la totalité du placement et du placement simultané
Dépenses admissibles liées au projet ¹⁾	9 854 400 \$ CA	13 179 400 \$ CA
Paiement de l'option de la phase 1 de 2026	500 000 \$ CA	500 000 \$ CA
Salaires	850 000 \$ CA	1 425 000 \$ CA
Consultants / honoraires de consultation	250 000 \$ CA	250 000 \$ CA
Coûts de location de bureaux	120 000 \$ CA	120 000 \$ CA
Audit et fiscalité	60 000 \$ CA	60 000 \$ CA
Frais d'inscription à la TSX	25 000 \$ CA	25 000 \$ CA
Communications avec les actionnaires	75 000 \$ CA	75 000 \$ CA
Frais de commission annuels liés aux valeurs mobilières	15 000 \$ CA	15 000 \$ CA
Autres frais généraux et administratifs	Néant	675 000 \$ CA
Comptes créditeurs en souffrance	Néant	Néant
Frais de réclamations de propriété de lithium	30 000 \$ CA	30 000 \$ CA
Frais de maintien des réclamations de propriété de lithium	150 000 \$ CA	150 000 \$ CA
Déplacements au site	Néant	Néant
Forage de propriétés de lithium	1 000 000 \$ CA	1 000 000 \$ CA
Coûts d'excavation de tranchées et d'analyse	150 000 \$ CA	150 000 \$ CA
Définition de ressources	567 660 \$ CA	567 660 \$ CA
Total : Égal à G dans le tableau « Utilisation des fonds disponibles »	13 647 060 \$ CA	18 222 060 \$ CA

1) La Société prévoit utiliser plus de 10 % des fonds disponibles provenant du placement pour le projet, ce qui aidera la Société à achever la phase 1 de l'acquisition proposée, comme il est décrit plus en détail ci-dessous.

Cette répartition reflète l'intention actuelle de la Société quant à l'emploi des produits en fonction des connaissances, de la planification et des attentes actuelles de la direction. Bien que la Société ait l'intention d'utiliser le produit du placement et du placement simultané comme indiqué ci-dessus, il peut

arriver que, pour des raisons commerciales valables, une réaffectation des fonds soit jugée prudente ou nécessaire, et que l'utilisation réelle du produit diffère considérablement de ce qui est indiqué ci-dessus. Les montants attribués et dépensés dépendront de divers facteurs, notamment la capacité de la Société à mettre en œuvre son plan d'affaires et à atteindre ses objectifs de financement.

Environ 11 004 400 \$ CA du produit brut tiré du placement devraient être utilisés par la Société pour engager des « dépenses canadiennes d'exploration » admissibles qui devraient être considérées comme des « dépenses minières accréditatives relatives aux minéraux critiques », tels que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt, relativement au projet et aux propriétés de lithium de la Société.

Comme indiqué ci-dessus, la Société prévoit utiliser plus de 10 % des fonds disponibles provenant du placement pour le projet, ce qui aidera la Société à achever la phase 1 de l'acquisition proposée. Conformément aux modalités de la convention d'option et de l'entente de modification, la Société a été nommée exploitante du projet et peut acquérir une participation indivise de 60 % dans le projet en contrepartie de certains paiements et de l'émission d'actions ordinaires totalisant 23,15 M\$ CA (la « **contrepartie de la phase 1** »). En vertu de la convention d'option et de l'entente de modification, la contrepartie de la phase 1 se répartit comme suit :

- 5,65 M\$ CA en espèces à SOQUEM :
- 5,50 M\$ CA payables à SOQUEM en actions ordinaires, sous réserve d'un maximum de 110 000 000 d'actions ordinaires en vertu de l'entente de modification, à un prix par action égal au plus élevé des montants suivants : i) le cours escompté (tel que défini dans les politiques de la TSXV) à la date d'émission; ii) le dernier cours de clôture des actions ordinaires à la TSXV immédiatement avant la date d'émission, diminué d'une escompte de 10 %, à condition que :
 - aucune action ordinaire ne soit émise si, à la suite d'une telle émission, la détention non diluée des actions ordinaires par SOQUEM représentait 10 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation, ou si SOQUEM devenait autrement un initié de la Société, auquel cas la Société aura le droit de verser le montant applicable en espèces;
 - aucune action ordinaire ne soit émise si le cours de clôture applicable des actions ordinaires à la TSXV est inférieur à 0,05 \$ CA, auquel cas la Société versera le montant applicable en espèces;
- 12 M\$ CA investis dans le projet pour faire progresser les principales étapes suivantes du développement du projet :
 - la négociation et la ratification d'une entente sur les répercussions et les avantages avec les Innus de Takuikani Uashat mak Mani-utenam;
 - une étude métallurgique visant à confirmer la viabilité environnementale de l'extraction et du traitement des terres rares dans la région du projet;
 - l'obtention des permis environnementaux auprès du Bureau d'accélération des projets;
 - le lancement d'une campagne de forage d'au moins 5 000 mètres visant une éventuelle expansion des ressources du projet;
 - le lancement d'une étude de faisabilité bancaire visant à évaluer la viabilité technique et économique du projet.

Une fois les conditions ci-dessus remplies, entre autres, et à l'achèvement de l'option de phase 1, la Société et SOQUEM formeront une coentreprise concernant le projet.

La Société prévoit utiliser 10 354 400 \$ CA du produit du placement pour le projet, ce qui permettra de satisfaire à hauteur de 9 854 400 \$ CA aux 12 M\$ CA devant être investis par la Société. Il n'y a aucune garantie que la Société remplira les conditions de l'option de la phase 1 ni qu'elle acquerra une participation indivise de 60 % dans le projet. SOQUEM est sans lien de dépendance avec la Société, et aucun de leurs administrateurs, dirigeants ou membres de leur groupe n'est un initié, un associé ou une personne affiliée de la Société. Le prix d'achat a été déterminé par voie de négociation sans lien

de dépendance afin de tenir compte de la nature et du stade d'avancement du projet, des transactions comparables et d'autres facteurs usuels.

La Société continue d'enregistrer des pertes et affichait un déficit accumulé de 33 228 703 \$ CA au 30 septembre 2025. La Société pourrait continuer de subir des pertes jusqu'à ce qu'une production commerciale rentable soit atteinte dans une ou plusieurs de ses propriétés. La Société affectera les fonds disponibles, y compris le produit net tiré du placement et du placement simultané, de la manière que la direction jugera être dans l'intérêt supérieur de la Société et conforme à ses objectifs d'affaires divulgués. Malgré son déficit accumulé, la Société s'attend raisonnablement à disposer de fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et satisfaire à ses besoins de liquidité pendant au moins les 12 mois suivant la réalisation du placement. Rien ne garantit que l'utilisation réelle du produit de financement par la Société ne différera pas considérablement de ses attentes actuelles en raison de divers facteurs, notamment des changements dans les priorités opérationnelles, les conditions du marché et des dépenses imprévues.

Les plus récents états financiers audités et intermédiaires de la Société comprenaient une note relative à la continuité d'exploitation. Étant donné que la Société en est au stade de l'exploration, la récupérabilité des montants relatifs à l'exploration et à l'évaluation des actifs, ainsi que la capacité de la Société à poursuivre ses activités, dépendent de sa capacité à obtenir le financement par actions nécessaire pour poursuivre ses activités, des résultats positifs des activités d'exploration minière et de sa capacité à atteindre des activités rentables et à générer des flux de trésorerie ou des produits de leur vente. Le placement et le placement simultané visent à fournir des fonds pour les activités en cours de la Société; toutefois, on ne s'attend pas à ce que la réalisation du placement et du placement simultané élimine la nécessité d'inclure une note sur la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers annuels de la Société.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Financement antérieur	Emploi prévu du produit	Montant net déclaré	Utilisation à ce jour	Écarts et incidence
Placement d'unités de l'automne 2025	Le produit du placement d'unités de l'automne 2025 a été affecté aux besoins généraux de fonds de roulement.	3 441 700 \$ CA	824 040 \$ CA	Aucun écart

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent Placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Le placement est réalisé sans intermédiaire. La Société peut, à sa discrétion et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, verser une rémunération à certains intermédiaires admissibles pour avoir présenté des acheteurs à la Société. De tels frais d'intermédiaire peuvent comprendre : i) un paiement en espèces pouvant atteindre 8,0 % du produit brut total des unités émises en vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté et des unités accréditives de bienfaisance vendues aux investisseurs présentés par ces intermédiaires; ii) des bons de souscription de rémunération non transférables équivalant à un maximum de 8,0 % du nombre total d'unités émises en vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté émises par la Société dans le cadre du placement (chacun étant un « **bon de souscription d'intermédiaire visé par la dispense pour financement de l'émetteur coté** »); iii) des bons de souscription de rémunération non transférables équivalant à un maximum de 8,0 % du nombre total d'unités accréditives de bienfaisance émises par la Société dans

le cadre du placement (chacun étant un « **bon de souscription d'intermédiaire accréditif de bienfaisance** »).

Chaque bon de souscription d'intermédiaire visé par la dispense pour financement de l'émetteur coté donnera à son titulaire le droit d'acquérir une action ordinaire et un demi-bon de souscription (chaque bon de souscription entier étant un « **bon de souscription d'intermédiaire** ») à un prix d'exercice de 0,08 \$ CA pour une période de 36 mois à compter de la date de clôture. Chaque bon de souscription d'intermédiaire accréditif de bienfaisance donnera à son titulaire le droit d'acquérir une action ordinaire et un demi-bon de souscription d'intermédiaire à un prix d'exercice de 0,12 \$ CA pour une période de 36 mois à compter de la date de clôture. Chaque bon de souscription d'intermédiaire peut être exercé pour acquérir une action ordinaire au prix de 0,12 \$ CA l'action ordinaire pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture.

L'engagement de tout intermédiaire et le paiement de toute commission d'intermédiaire, le cas échéant, peuvent être assujettis à l'approbation de la TSXV ou d'autres organismes de réglementation applicables. Rien ne garantit la réalisation du placement, le montant des fonds recueillis ni l'engagement ou la rémunération d'intermédiaires relativement au placement.

DROITS DES ACHETEURS

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document de placement contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, il existe diverses circonstances qui limitent vos droits. Plus particulièrement, vos droits pourraient être limités si vous saviez que les déclarations en question étaient fausses lorsque vous avez acheté les titres offerts.

Si vous avez l'intention de vous prévaloir des droits décrits aux alinéas a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Où trouver des renseignements supplémentaires sur nous?

Les documents d'information continue de la Société déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières applicables dans les provinces et territoires du Canada sont accessibles par voie électronique sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur CLM, veuillez consulter notre site Web à l'adresse suivante <https://consolidatedlithium.com/>.

Les investisseurs éventuels devraient lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les aspects relatifs aux questions d'ordre juridique, les facteurs de risque et les autres aspects de leur placement dans les titres offerts.

CERTIFICAT

FAIT le 26 février 2026

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu des lois sur les valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 26 février 2025, révèlent tout fait important au sujet des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

CONSOLIDATED LITHIUM METALS INC.

(signé) « *Richard Quesnel* »

Richard Quesnel
Chef de la direction et président

(signé) « *Ryan Ptolemy* »

Ryan Ptolemy
Chef des finances